

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Canton des VILLAGES VOVEENS
Commune de FRESNAY-L'EVEQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNAY-L'EVEQUE**

Date de convocation : 25/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 31 mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-L'Evêque.

Présents

M. Francis BESNARD – Mme Chantal BONNET - M. Alexandre DECOURTY - Mme Valérie FELTEN - M. Thierry LAURE - Mme Martine MINEAU - Mme Céline PERCHE -Mme Laura PLANTE - M. Marc TILLIER - M. Éric VIGIER - Mme Sabrina ZOUZOU

Absents excusés

M. Elie CHIMIER (pouvoir à Mme Laura PLANTE)
Mme Gaëlle Mineau
M. Adrien MONVOISIN

Absents

Secrétaire de séance

Mme Laura PLANTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pouvoirs
14	11	12	1

Délibération n° 2025-03-31-01

Autorisation d'emprunt afin de préfinancer le FCTVA et les subventions à recevoir pour les travaux d'aménagement de la « Grande Cour »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la « Grande Cour » afin de faire face au décalage entre la réalisation des dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA N+1), il convient de recourir à un emprunt de 500 000 €.

Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins de la commune correspond à un emprunt à court terme de type prêt relais pour une durée de 1 ou 2 ans, pouvant faire l'objet de remboursements

anticipés sans pénalité au fur et à mesure du versement des fonds. Pour information et comparaison, la ligne de trésorerie ne peut être constituée que sur une année, renouvelable 2 fois, à un taux variable.

Une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires le 25 mars dernier.

Le Crédit Agricole Val de France a proposé un crédit relais d'un montant de 500 000 € selon les conditions financières énoncées ci-après :

Montant :	500 000 €
Taux actuel fixe :	2,97 %
Durée :	1 ou 2 ans
Périodicité des intérêts :	trimestrielle
Avec remboursement du capital in fine	
Frais de dossier :	500 €
Remboursement anticipé total ou partiel du capital à toute date, sans indemnité.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité (12 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- Dit que « La collectivité décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt relais d'un montant de 500 000 € Euros, d'une durée de 2 ans, au taux fixe de 2.97 %, avec une périodicité trimestrielle en intérêts et in fine en capital. Frais de dossier : 500 Euros »
- **Autoriser** monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la contractualisation de cet emprunt et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré le 31 mars 2025

Le Maire
Francis BESNARD

La secrétaire de séance
Laura PLANTE